



Changement d'agence immobilière ?

Par **Richard13**, le **22/03/2015** à **20:23**

Bonjour,

Je suis locataire depuis presque 1 an et demi d'un appartement, à l'entrée de cet appartement j'ai signé un bail locatif «classique» de 6 ans dans une agence immobilière . Jusqu'à il y a 2 mois, je réglais mes loyers à cette agence par chèque. Donc, depuis 2 mois je règle mes loyers directement à mon propriétaire à sa demande (toujours par chèque) et maintenant à l'ordre de sa SCI. Ce dernier m'a expliqué qu'il n'était plus content des prestations de cette agence et qu'il avait cessé de travailler avec. Étant actuellement à la recherche d'une autre agence immobilière, il souhaitait fonctionner ainsi par des paiements directement à l'ordre de sa S.C.I .

Mon propriétaire m'indique également qu'avec la nouvelle agence, nous referons à bail avec des changements, notamment : le prix du loyer, mais également la durée du bail qu'il souhaite inférieure à 6 ans.

Mes questions sont les suivantes : mon propriétaire peut-il changer d'agence immobilière sans m'en faire part de façon officielle ? Peut-il augmenter le loyer de cette façon ? Quels sont mes droits ?

Merci de m'éclairer par vos réponses .

Par **janus2fr**, le **23/03/2015** à **08:16**

Bonjour,

Votre bailleur peut changer de mandataire autant qu'il le souhaite.

En revanche, votre bail reste valable et il n'est pas question d'en refaire un ! Attention, votre bailleur tente de profiter de la situation !!!

Par **Richard13**, le **23/03/2015** à **17:35**

Bonjour,

Réponse simple et efficace ! merci à vous !